



Commission des finances et des affaires générales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Suppression du PN 20 sur le territoire de la commune de MOLSHEIM Proposition d'acquisition de propriétés bâties

Rapport n° CP/2016/423

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités d'indemnisation d'une acquisition foncière dans le cadre du projet de suppression du PN 20 sur le territoire de la commune de MOLSHEIM.

Les travaux de suppression du passage à niveau n° 20 sur le territoire de la Commune de MOLSHEIM nécessitent plusieurs acquisitions foncières. Il en est ainsi de deux propriétés bâties situées dans l'emprise et qui seront amenées à être démolies. Elles permettront l'aménagement d'une rampe pour le passage des véhicules sous la voie ferrée ainsi que le rétablissement des voiries adjacentes.

Un accord amiable a pu être trouvé avec les propriétaires de l'une des deux maisons, dont le terrain d'assiette est cadastré en section 6 n° 74 d'une surface de 9,91 ares, situé au 23 rue de la Gare à Molsheim.

Il est proposé que le Département du Bas-Rhin, en vertu de l'article L3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, engage cette acquisition pour un montant de 568 875 € conformément à l'estimation qui en a été faite par France Domaine. Il conviendra en outre d'indemniser les propriétaires et leurs locataires du montant des frais de déménagement à intervenir.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (<i>non engagé</i>)	Montant proposé
2004/17	AST 024 Suppression PN 20 à MOLSHEIM	10 000 000,00	8 845 047,18	568 875 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de l'acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée en section 6 n° 74 d'une contenance de 9,91 ares, nécessaire aux travaux de suppression du passage à niveau n° 20 à MOLSHEIM, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité de 568 875 € et frais divers,

- dit que l'acte sera passé en la forme notariée.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département du Bas-Rhin habilité, à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY